



DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 12/07/2023		N° PC 49299 21 C0017 T01
Par :	SB IMMO	Surface de plancher créée : 183,4 m ² Surface taxable créée : 183,4 m ² 4 places de stationnement
Demeurant :	5 L'Étang Neuf 49280 LA SÉGUINIÈRE	
Représentant :	M. BARON Samuel	
Pour :	Transfert	
Sur un terrain sis :	1 rue des Mauges 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UA),
Vu la demande de retrait du dossier formulée le 12/07/2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - Le permis de construire accordé le 22/12/2022 et visé dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉ**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 10 août 2023

En l'absence du maire,
l'adjoint

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 26/10/2022

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Chantal RIPOCHE

En l'absence du maire,
l'adjoint



Arrêté affiché le : 14/08/2023

Chantal RIPOCHE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"